

Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur
du 3 novembre 2022 à 19 h 30

Convocation : 27/10/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne LINDA, Maire.

Présents : Sébastien Arnould, Nicole Buguet, Nicolas Calland, Jérémie Catteau, Marie-Claude Durafour, Corinne Linda, Maria Mossu, Bertrand Mougin, Gérard Mouillard, Anne-Marie Pellerin, Christine Rome

Excusés : Nicole Bouillet (pouvoir à Marie-Claude DURAFOUR), Sylvain Polturat (pouvoir à Jérémie CATTEAU), Denis Ridez

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Mme Christine ROME est désignée secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité

Ordre du jour :

- Cimetière : modification des tarifs des concessions
- Vente de pierres : fixation des tarifs
- Vente de matériel communal : fixation des tarifs
- Eclairage public : arrêt pendant la nuit
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCBHS : approbation du rapport
- Fermages 2022
- Répartition du leg Lamy
- Décisions modificatives budget M49
- Aménagement forestier : assiette, dévolution et destination des coupes 2023
- Ventes de bois
- Maison de santé : modification du bail d'un professionnel
- SICOPAL – demande d'adhésion du SIVOS de Sellières
- Attribution d'un logement communal
- Association foncière de Voiteur : désignation de nouveaux membres en vue du renouvellement du bureau
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 6 octobre 2022

Adopté à l'unanimité

Cimetière : modification des tarifs des concessions

Quelques modifications sont à envisager par rapport aux tarifs du cimetière adoptés par le Conseil municipal dans sa séance du 6 octobre 2022.

Délibération n°2022-071

Le Conseil municipal, après en délibéré, décide :

- D'apporter des ajustements aux tarifs des concessions de cimetière, comme suit, à compter du 15 novembre 2022 :

Concessions classiques			Caves-urnes (concession + caves-urne)	
2 m ²	15 ans	130,00 €	15 ans	350,00 €
	30 ans	260,00 €	renouvellement	130,00 €
4 m ²	15 ans	260,00 €	30 ans	600,00 €
	30 ans	520,00 €	renouvellement	260,00 €
Caveau provisoire : 2 € par jour à partir du 15^{ème} jour				

- D'autoriser Madame le Maire à proposer à la vente les différentes formules énoncées ci-dessus.

VOTE : 13 POUR

Vente de pierres : fixation des tarifs

Des pierres sont stockées au Sauget, dont la Commune ne fait pas usage.

Délibération n°2022-072

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer un tarif de vente des pierres, à savoir :
 - 80 € pour une marche
 - 100 € le m² pour les cadettes
- Autorise Madame le Maire à proposer ces pierres à la vente et à émettre les titres correspondants.

VOTE : 13 POUR

Vente de matériel communal : fixation des tarifs

Les conseillers municipaux ont procédé au nettoyage du grenier et ont trouvé six bancs d'école pouvant intéresser d'éventuels acheteurs.

Délibération n°2022-073

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de proposer ces bancs à la vente par soumission avec un prix de retrait de 50 € par banc.
- Autorise Madame le Maire à émettre les titres correspondants.

VOTE : 13 POUR

Eclairage public : arrêt pendant la nuit

Au vu des augmentations des tarifs de l'énergie, il convient de réduire la consommation d'électricité afin de diminuer le montant des prochaines factures qui, en tout état de cause, augmenteront fortement en 2023.

Délibération n°2022-074

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De suspendre l'éclairage public pendant la nuit de 23 h à 5 h.
- De limiter les illuminations de Noël en ne maintenant que quatre guirlandes au carrefour de la mairie, les guirlandes autour du bâtiment de la mairie et celles sur le sapin Place de la Mairie.

VOTE : 13 POUR

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCBHS : approbation du rapport

L'approbation du rapport est reportée à la séance suivante.

Fermages 2022

Les tarifs des fermages 2022 ont été publiés.

Délibération n°2022-075

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer à la location par bail verbal les parcelles suivantes, en tenant compte des dégrèvements suite à la période de sécheresse – année 2022 :

- ZH 47 de 16,80 ares, ZH 48 de 13,20 ares, ZH 49 de 20,40 ares, ZK 31 de 97,5 ares, ZK 122 de 14,07 ares, ZH 60 de 93,60 ares et ZK 34 de 7,20 ares au G.A.E.C. REPECAUD, ROSNAY pour une somme de **265.19 €**.
- ZL 198 de 270 ares, ZL 66 de 12 ares et ZL 197 de 10 ares au GAEC du Bois de la Charme, SAINT GERMAIN LES ARLAY pour une somme de **234.90 €**.
- ZH 12 de 426,65 ares au GAEC DUCRET-GRIS, CHATEAU-CHALON pour une somme de **504.62 €**.
- AS 43 de 5,75 ares et AS 49 de 1,51 ares à la SCEA DU SEREIN, Le Bois Vernois à VOITEUR pour une somme de **6.10 €**.

Les conditions de location sont définies par l'indice des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral.

VOTE : 13 POUR

Répartition du legs LAMY

Le Conseil municipal a délibéré le 22 juin 2000, afin de définir la répartition du legs LAMY, en accord avec les héritiers.

Délibération n°2022-076

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal :

- répartit les intérêts du placement choisi par le Professeur LAMY, soit 521.92 € de la manière suivante :
 - 173.97 € à l'Ecole Publique de Voiteur
 - 173.97 € à l'Ecole Privée de Voiteur
 - 173.98 € au CCAS de Voiteur
- autorise Madame le Maire à émettre les mandats correspondants.

VOTE : 12 POUR, 1 ABSTENTION

Décision modificative n°1 budget assainissement

Des intérêts courus non échus, non prévus initialement, sont à prendre en compte dans la comptabilité du budget assainissement.

Délibération n°2022-077

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les crédits suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Observations	Montant	Article	Observations	Montant
61523	Réseaux	- 63.00			
66112	Rattachement des ICNE	63.00			
TOTAUX FONCTIONNEMENT		0.00			0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter les crédits demandés.

VOTE : 13 POUR

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023

Le Maire Invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Délibération n°2022-078

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

1. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X	21_r			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences :	Essences : 30_rl 35_rl 38_rl		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		30_rl 35_rl 38_rl

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	30-rl ; 35_rl ; 38_rl	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

2. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

VOTE : 13 POUR

Vente de bois

Dans sa délibération du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a fixé un prix de retrait de 28 € le stère pour le lot 1 et de 23 € le m³ pour le lot 2 dans le cadre d'une vente de bois aux enchères au plus offrant. Suite à la mise en adjudication de 23 stères de bois pour le lot 1 et de 3.5 m³ de billons pour le lot 2, deux enveloppes ont été reçues en mairie.

Délibération n°2022-079

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le lot de bois n° 1 à Monsieur Dominique PARROT domicilié à Voiteur, pour un montant de 34,80 € le stère, soit 800,40 €, unique offre.
- Décide d'attribuer le lot de bois n° 2 à Madame Monique MONNERET domiciliée à Voiteur, pour un montant de 23,40 € le m³, soit 81,90 €, unique offre.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ces ventes.

VOTE : 13 POUR

Maison de santé : modification du bail d'un professionnel

Dans sa délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé de louer une cellule au sein de la maison de santé à Madame Esther FELS, psychologue. Cette cellule, d'une superficie de 25,50 m², dont 23,01 m² de quote-part des locaux communs, a été louée à Mme FELS pour un loyer réduit de moitié, en tenant compte de l'occupation du local à mi-temps, soit 148,35 € HT et 178,02 € TTC, et ce pour une durée maximum d'un an. Le loyer a été réévalué à 156,23 € HT et 187,48 € TTC au 1^{er} juillet 2022. Dans le bail rédigé par Maître POMMIER, la location débute le 1^{er} novembre 2021 et le loyer mensuel est réduit de moitié à compter de cette date et ce pour une durée d'un an. Le loyer complet devait être rétabli au 1^{er} novembre 2022. Or, Madame FELS exerce toujours son activité à mi-temps et ne peut assumer la charge d'un loyer complet.

Délibération n°2022-080

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prolonger la période de loyer réduit de moitié pendant une période de six mois, soit jusqu'au 30 avril 2023.
- Autorise Madame le Maire à solliciter Maître POMMIER pour rédiger un avenant au bail professionnel ; les frais éventuels seront à la charge de la Commune.

VOTE : 8 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS

SICOPAL – demande d'adhésion du SIVOS de Sellières

L'étude de la demande d'adhésion du SIVOS de Sellières au SICOPAL est reportée à la séance suivante.

Attribution d'un logement

Monsieur PERNOT, locataire du logement communal 3 Place de la Mairie, a annoncé son départ de l'appartement le 12 novembre 2022. Deux candidatures ont été reçues par HORIZON IMMOBILIER, l'agence qui gère le parc immobilier communal.

Délibération n°2022-081

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le logement 3 place de la Mairie à Madame Cécile GODEREAUX.
- Charge l'Agence HORIZON IMMOBILIER de rédiger le bail de location au nom de Madame Cécile GODEREAUX.

VOTE : 7 POUR, 6 ABSTENTIONS

Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Le Maire expose au Conseil municipal que la validité du bureau de l'Association Foncière venant à échéance, il est nécessaire de renouveler les membres de ce bureau.

Il précise qu'en application de l'article r 133-3 du Code rural, Livre 1, il incombe au Conseil municipal de désigner une liste de TROIS propriétaires exploitants ou non, dans le périmètre remembré.

Délibération n°2022-082

Le Conseil municipal valide la désignation des membres.

LISTE DES MEMBRES DESIGNES POUR FAIRE PARTIE DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE :

- Mme DADAUX Béatrice domiciliée à BERSAILLIN
- M. PROST Jean-Claude domicilié à VOITEUR
- M. PARROT Dominique domicilié à VOITEUR

VOTE : 13 POUR

QUESTIONS DIVERSES

- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

A la demande du Conseil municipal, un emplacement réservé a été intégré au PADD pour permettre d'aménager une liaison cyclable entre Courbeau et le bourg de Voiteur.

Le Conseil communautaire délibère le 17 novembre sur la prise de compétence PLUi. Les communes auront 3 mois pour délibérer à leur tour pour approuver, ou non, la décision du conseil communautaire du 17 novembre.

- Bâtiment de la cure

Le bâtiment de la cure a été estimé par une agence immobilière pour une éventuelle vente. La commission bâtiment va se charger du dossier.

- Plantation d'arbres

La commission environnement a travaillé sur le projet d'une plantation d'arbres devant la zone artisanale à l'entrée de Voiteur côté route de Lons. Parmi les trois devis reçus, c'est celui des pépinières ANTIER, le mieux-disant, qui a été retenu pour un coût TTC de 2 357,25 €.

- Etude sur les quatre croix en fer forgé

Monsieur MICHEL a adressé au Maire une étude très détaillée sur les quatre croix en fer forgé de Voiteur.

Le Maire
Corinne LINDA



La secrétaire de séance
Christine ROME

